

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 10 janvier 2022 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 19h00 à la salle municipale. Le tout a été fait à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La séance fut enregistrée pour être par la suite mise disponible sur le site internet de la municipalité.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : Berthold Allard, Michel Chiasson, Gaétan Gauthier, Rogatien Boulianne, Anny-Pier Routhier et Pierre Boudreault.

Madame Nathalie Doucet, directrice générale étaient aussi présente.

**22.01.01 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**22.01.02 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 06 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 06 décembre 2021;

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 06 décembre 2021.

**22.01.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 décembre 2021**

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 06 décembre 2021.

**22.01.04 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard

**D'accepter** la liste de comptes numéro 12, décembre 2021, au montant total de 55330.03\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 1227.96\$, une liste des salaires payés au montant de 18206.21\$, une liste des comptes à payer au montant de 35895.86\$ et d'autoriser la greffière-trésorière à payer les comptes.

### **22.01.05 CORRESPONDANCE**

1. **Centre de ressources pour hommes Optimum** : Nous avons une demande de don, il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier et résolu unanimement de remettre une somme de 50.00\$.
2. **Fondation Centre Maria-Chapdelaine**: Une demande de don a été fait, il a été proposé par Rogatien Boulianne et résolu unanimement de remettre une somme de 100,00\$ à la fondation.

**\*\*** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

### **22.01.06 AVIS DE MOTION POUR LA LOI 49 MODIFIANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Gauthier et résolu unanimement, de présenter l'avis de motion pour la loi 49 qui modifie le code de déontologie des élus. En résumé, deux articles y seront ajoutés.

### **22.01.07 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA LOI 103**

**Il est proposé par Michel Chiasson**  
et résolu unanimement

**Que** le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Maria-Chapdelaine; et,  
**Que** copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée de l'économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la FQM.

### **22.01.08 AVIS DE MOTION POUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**Il est proposé par monsieur Gaétan Gauthier**  
et résolu unanimement

De présenter un avis de motion pour la rémunération des élus. Le règlement sur la rémunération sera comme suit :

1. La rémunération de base au poste de maire passera de 7 755.96 \$ à 7 911.12 \$, dans laquelle est incluse une indexation de 2,2 %, tandis que son allocation de dépense passera de 3 878.04 \$ à 3 955.56 \$. La rémunération totale passera donc de 11 634 \$ à 11 866.68 \$.
2. La rémunération de base au poste de conseiller passera de 2 586,00 \$ à 2 637,72 \$, dans laquelle est incluse une indexation de 2,2 %, tandis que son allocation de dépense passera de 1 293,00 \$ à 1 318,86 \$. La rémunération totale passera donc de 3 879,00 \$ à 3 956,58 \$.
3. La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

4. Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

5. Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions.

À compter du 30e jour où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Que chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

**22.01.09      AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL**

Par manque d'information, ce point est reporté à la séance du 7 février 2022.

**22.01.10      ADOPTION DU BUDGET DE L'OMH**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Rogatien Boulianne, **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc approuve le budget 2022 ainsi que le budget corrigé de 2021.

**22.01.11      MOTION POUR LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu à l'unanimité de déposer un projet de motion pour le nouveau règlement sur l'affichage. Le tout se fera sur le babillard à l'entrée du bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

**22.01.12      RÉOLUTION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE SIÈGE D'ESCALIER**

Il est proposé par Anny-Pier Routhier  
et résolu unanimement

D'adopter une résolution pour autoriser Mme Denise Lamontagne à signer le document d'entente pour l'installation d'un siège d'escalier.

**22.01.13      VARIA :**

- 1. Résolution d'appui à Alliance Forêt Boréale pour la stratégie de protection du caribou Forestier ;**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

Monsieur Berthold Allard propose que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de

solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

Résolu à l'unanimité.

**22.01.14 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Mention déclarations d'intérêts en date du 7 décembre 2021, j'avais en ma possession et signée la totalité des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil. Le tout sera déposé tel que demandé sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**22.01.15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question du public ne fut adressée avant la rencontre.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 08 :47, Madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Denise Lamontagne,  
Mairesse

---

Nathalie Doucet,  
Directrice générale